

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° **072**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CORNICHE BONAPARTE
SALON DES CREATEURS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses
modificatifs,
VU notre arrêté n°235 du 12 avril 2018 relatif à l'occupation du domaine public pour le SALON DES
CREATEURS
VU la demande datée du 23 avril 2018 du Service Animation de la Ville,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon
déroulement de cette manifestation et notamment de réglementer le stationnement.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et réserver des places de
stationnement aux participants, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- **CORNICHE BONAPARTE** sur la zone de stationnement en épis : "25 places"
seront réservées aux véhicules des organisateurs de la manifestation

DU SAMEDI 12 MAI 2018 AU DIMANCHE 13 MAI 2018

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation,
les barrières et notamment les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction
de stationnement.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un
recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché
et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 AVR. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



SO

Réf. : APNM.